

Décision
du Bundesrat

Résolution du Bundesrat sur le processus d'élargissement de l'Union européenne

Lors de sa 774^e session, le 22 mars 2002, le Bundesrat a pris la résolution exposée en annexe.

Annexe

Résolution du Bundesrat sur le processus d'élargissement de l'Union européenne

1. Le Bundesrat salue les nouveaux progrès effectués par les candidats à l'adhésion depuis sa dernière résolution au sujet de l'élargissement. Le Bundesrat se réfère aux conclusions du Conseil européen de Laeken et souligne particulièrement, dans ce contexte, l'importance du principe de la différenciation en fonction des performances respectives de chaque pays. Le Bundesrat constate que les négociations sont désormais entrées dans une phase décisive, après que la Commission a soumis des propositions pour traiter dans un cadre uniforme les chapitres à budget élevé que sont l'agriculture, la politique régionale et les dispositions financières et budgétaires (Communication de la Commission datée du 30 janvier 2002, Note d'information Cadre financier commun 2004 - 2006 pour les négociations d'adhésion).
2. Le Bundesrat fait observer que d'après les rapports d'avancement 2001 de la Commission, le renforcement des systèmes administratifs et judiciaires dans les pays candidats présente encore des déficits. Dans ce contexte, le Bundesrat souligne une nouvelle fois l'importance primordiale de structures efficaces et fiables, dans ce domaine, pour l'application uniforme de l'acquis communautaire. Il salue l'approche de la Commission, qui propose de surveiller et d'assister de plus près, à l'aide d'un plan d'action, l'évolution de ce domaine dans les pays candidats.

3. Le Bundesrat constate qu'il a été convenu, dans les négociations, d'une série de dispositions transitoires, tant en faveur des pays candidats qu'en faveur des Etats membres actuels. Il rappelle, dans ce contexte, sa position selon laquelle il est dans l'intérêt des deux parties de faire un usage modéré des dispositions transitoires. Le Bundesrat invite le gouvernement fédéral à exploiter les possibilités octroyées dans le cadre des négociations afin d'éviter d'éventuelles distorsions de concurrence après une adhésion.

4. Le Bundesrat constate que les suppositions qui sous-tendent les Perspectives financières de l'Agenda 2000 sont dépassées, dans la mesure où l'élargissement de l'UE ne se produira que plus tard, avec un nombre de participants éventuellement plus élevé. Il s'en remet aux déclarations de la Commission et du Conseil d'après lesquelles le financement des politiques régionale et agricole pourra être assuré, au sein d'une Union élargie, jusqu'en 2006 grâce aux décisions de l'Agenda 2000. Dans ce contexte, le Bundesrat tient particulièrement à rappeler que d'après l'Agenda 2000, il existe une séparation claire entre les dépenses prévues pour l'EU-15 et les dépenses liées à l'élargissement.

5. Le Bundesrat prie le gouvernement fédéral d'intervenir dans le cadre des négociations d'adhésion qui vont désormais se tenir pour que
 - concernant les coûts d'élargissement, les plafonds des crédits inscrits dans l'Agenda 2000 pour les années 2004 - 2006 soient respectés. Dans ce contexte, il ne faut pas oublier que, même si les pays adhérents seront peut-être plus nombreux qu'initialement prévu, leur capacité d'absorption ne croît que lentement à la suite d'une adhésion ;
 - le solde net de financement des pays candidats, compte tenu de la contribution de ces pays au budget de l'UE, ne se détériore pas après l'adhésion.
 - a) dans le chapitre « agriculture »
 - le modèle agricole européen d'une agriculture durable, multifonctionnelle et compétitive ainsi que d'un développement des espaces ruraux soit conservé ;
 - les quotas de production et les droits à la prime des pays candidats

soient fixés sur la base des chiffres de la production d'une période de référence proche de la date de conclusion des négociations d'adhésion ;

- s'il a été convenu lors des négociations d'effectuer des paiements directs dans les pays candidats, ceux-ci soient introduits progressivement dans l'optique d'une égalité de traitement ultérieure et qu'ils soient calculés de sorte à prendre en compte la situation de départ de l'agriculture dans chaque pays et à ne pas entraver le processus d'ajustement de l'économie nationale.

b) dans le chapitre « politique régionale et coordination des instruments structurels »

- les politiques de l'UE relatives au renforcement de la cohésion économique et sociale (fonds structurels et éventuellement fonds de cohésion) se pratiquent systématiquement sur la base de la législation en vigueur au sein de l'UE durant la période de programmation en cours, qui s'étend jusqu'à 2006. Il ne faudra pas donner suite aux requêtes de dérogations, notamment en ce qui concerne le dépassement des plafonds d'aides financières ;
- les politiques de fonds structurels des pays candidats bénéficient de dispositions administratives simplifiées pour programmer la période restante de la phase actuelle, qui s'étend jusqu'en 2006 ; ces dispositions leur permettront également de mettre en place des gestions de fonds performantes, afin d'appliquer efficacement les politiques structurelles dès le début de la prochaine période d'aide ;
- la désignation des zones éligibles des pays candidats repose sur les bases juridiques en vigueur pour les différents indicateurs du PIB UE. Il faudra s'appuyer sur les chiffres aussi concrets que possible d'une période de référence récente de trois ans, qui devra être fixée dans le traité d'adhésion ;
- qu'un accent particulier soit placé sur la dotation et l'exécution des initiatives communautaires (en particulier Interreg III) ;
- les possibilités offertes par les instruments de pré-adhésion pour le développement régional (ISPA) et pour l'ajustement de l'agriculture (SAPARD) se concrétisent aussi rapidement que possible ;
- les dispositions particulières des contrôles financiers s'appliquant aux

fonds structurels et au fonds de cohésion, soient strictement respectées.

6. Nonobstant ces déclarations, le Bundesrat constate qu'il n'a pas été fait pleinement usage, aux Conseils européens de Berlin et de Nice, des opportunités qui se présentaient pour réformer en profondeur, avant quelque adhésion que ce soit, certaines politiques et la structure institutionnelle de l'UE. Le Bundesrat confirme que les négociations d'adhésion ne devront pas être liées aux futures réformes de l'UE. Indépendamment du processus d'élargissement, il signale la nécessité – dans l'esprit d'une discipline budgétaire stricte, même au-delà de 2006 – de réformer le domaine des politiques à budget élevé (politiques régionale et agricole) ainsi que le système de financement de l'UE, notamment en ce qui concerne une répartition équitable entre les Etats membres. Le Bundesrat invite le gouvernement fédéral à intervenir pour que les réformes qui s'imposent puissent être conclues aussi rapidement que possible et que les Länder soient associés à ce processus.
7. Le Bundesrat confirme que le processus d'élargissement de l'Union européenne – tant dans les pays candidats que dans les Etats membres – nécessite une stratégie préparatoire pour compléter les négociations d'élargissement proprement dites. Le Bundesrat estime urgent d'adapter les structures de l'économie allemande au Marché unique élargi de l'UE et invite le gouvernement fédéral à améliorer le cadre général qui permettra de mettre en place de nouvelles structures compétitives. Il est en particulier impératif d'accélérer énergiquement la restructuration dans les régions limitrophes des pays candidats ainsi que dans celles dont la compétitivité régionale se situe en-dessous de la moyenne, en y renforçant les secteurs de croissance et les technologies d'avenir. Le Bundesrat estime indispensable que l'Etat fédéral et les Länder fournissent des efforts communs pour venir à bout des déficits qui, dans les politiques de la recherche et de l'éducation, pourraient avoir des répercussions négatives, à moyen terme, sur la compétitivité de l'Allemagne.

Se référant à sa prise de position du 27 septembre 2001 concernant la « Communication de la Commission sur l'impact de l'élargissement dans les régions limitrophes des pays candidats – Action communautaire en faveur des régions frontalières » (Imprimé du BR 673/01 (Décision)), le Bundesrat salue l'accroissement de 50 millions d'euros du budget destiné au programme des régions frontalières pour l'année 2002 ainsi que l'intention du Parlement

européen, du Conseil et de la Commission, de dégager 15 millions d'euros supplémentaires pour l'année 2003. Le Bundesrat invite le gouvernement fédéral à intervenir en faveur d'une amélioration du programme des régions frontalières même au-delà de l'année 2002 et d'une notification régulière de la Commission pour rendre compte de l'impact de l'élargissement sur les régions limitrophes des pays candidats. Il ne faudra pas que cette mesure nuise à d'autres régions allemandes.

Le Bundesrat constate que l'élargissement du Marché unique ne pourra être réalisé qu'avec une infrastructure de transport et des marchés des transports performants. Il faudra fournir des efforts considérables au niveau national, dans l'UE et dans les pays sur le point d'adhérer, pour financer le besoin de développement en la matière. Le Bundesrat tient particulièrement à rappeler, dans ce contexte, ses décisions du 30 novembre 2001 relatives à la modification des orientations pour le développement du réseau transeuropéen de transport (Imprimé du BR 852/01 (Décision)) et au Livre blanc de la Commission sur la politique européenne des transports à l'horizon 2010 (Imprimé du BR 783/01 (Décision)).

Afin de faire l'unanimité au sein de la population des pays candidats et des Etats membres, le Bundesrat tient une intensification des relations publiques pour nécessaire : elles apporteront un éclairage sur l'intégration et la réunification européennes ainsi que sur le renforcement du continent, autant de phénomènes qui sont liés à l'élargissement. L'enjeu en la matière ne sera pas tant d'augmenter la quantité d'informations, mais plutôt d'améliorer la qualité d'une communication entre le politique/administratif, les médias et les citoyens qui reposera sur des stratégies adaptées et ciblées répondant aux intérêts en jeu.